

JOURNAL OFFICIEL

DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN

Pour tous renseignements concernant les abonnements et annonces légales voir en dernière page

69ème Année

Lundi 9 Février 1942

No. 28

SOMMAIRE

Ordonnance Royale No. 7 de 1942 donnant mandat à S.E. Osman Moharram Pacha, Ministre des Travaux Publics.

Ordonnance Royale No. 8 de 1942 donnant mandat à S.E. Makram Ebeid Pacha, Ministre des Finances.

Ordonnance Royale No. 9 de 1942 donnant mandat à S.E. Aly Hussein Pacha, Ministre des Wakfs, pour la gestion des Wakfs.

Ordonnance Royale No. 10 de 1942 donnant mandat à S.E. Aly Hussein Pacha, Ministre des Wakfs, d'accorder les autorisations nécessaires pour la "Khutba".

Décret portant nomination d'un Commandant pour les Forces Territoriales.

Arrêté ministériel No. 24 de 1942 portant acceptation de l'enregistrement de "The Century Insurance Company Limited".

Arrêté No. 15 de 1942 modifiant l'article 2 de l'Arrêté No. 126 de 1941 portant exécution de la Loi No. 62 de 1940.

Arrêté No. 16 de 1942 portant désignation des présidents et membres des Commissions chargées de l'examen des réclamations, prévues par l'article 7 de la Loi No. 62 de 1940 relative au contrôle sur l'exportation des produits agricoles.

En Supplément au "Journal Officiel" de ce jour :

MINISTÈRE DES FINANCES. — Administration des Contributions Directes. — Saisies administratives.

Etat des Recettes et des Dépenses.—Premier Trimestre de 1941.

CABINET DU GRAND CHAMBELLAN

A l'occasion de l'anniversaire de naissance de Sa Majesté le Roi, des registres seront tenus aux Cérémonies Royales au Palais d'Abdine, le mercredi 11 février 1942, à la disposition des personnes qui voudraient s'y inscrire.

Des registres seront tenus au Bureau des Cérémonies de Sa Majesté la Reine au Palais d'Abdine à la disposition des Messieurs qui voudraient présenter leurs félicitations à Sa Majesté la Reine et à Sa Majesté la Reine Nazli.

D'autres registres seront tenus au Harem au Palais d'Abdine à la disposition des Dames qui voudraient présenter leurs félicitations à Sa Majesté la Reine et à Sa Majesté la Reine Nazli.

ORDONNANCE ROYALE No. 7 DE 1942

Ordonnance Royale donnant mandat à S.E. Osman Moharram Pacha, Ministre des Travaux Publics.

SON EXCELLENCE OSMAN MOHARRAM PACHA,
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Il Nous a plu de vous donner mandat aux fins de procéder aux formalités légales en vue de la passation des Hodjets relatifs aux terrains précédemment concédés ou qui pourront

l'être à l'avenir dans la ville de Hérouan-les-Bains, conformément aux conditions anciennes et nouvelles déjà établies ou qui le seront ultérieurement et sur lesquels terrains des constructions doivent être élevées suivant les conditions arrêtées et les ordonnances en vigueur en cette matière.

Nous vous autorisons, en outre, à vous faire remplacer dans l'accomplissement des actes énumérés ci-dessus.

A cet effet, Nous vous adressons la présente Ordonnance pour vous y conformer.

Fait au Palais d'Abdine, le 20 Moharram 1361 (6 février 1942).

FAROUK

(Traduction.)

ORDONNANCE ROYALE No. 8 DE 1942

Ordonnance Royale donnant mandat à S.E. Makram Ebeid Pacha, Ministre des Finances.

SON EXCELLENCE MAKRAM EBEID PACHA,
MINISTRE DES FINANCES,

Il Nous a plu de vous donner mandat d'accomplir tous actes relatifs à la gestion des affaires du Ministère des Finances, tels que la vente de terrains de culture, d'immeubles et de terres appartenant à l'Etat et dont l'aliénation est autorisée et l'achat des propriétés particulières pour compte de l'Etat ou dans un but d'utilité publique, et en général d'accomplir en Notre lieu et place tous actes nécessaires à la gestion des finances publiques, y compris le droit de donner vous-même mandat pour tout ce qui précède.

A cet effet, Nous vous adressons la présente Ordonnance pour vous y conformer.

Fait au Palais d'Abdine, le 20 Moharram 1361 (6 février 1942).

FAROUK

(Traduction.)

ORDONNANCE ROYALE No. 9 DE 1942

Ordonnance Royale donnant mandat à S.E. Aly Hussein Pacha, Ministre des Wakfs, pour la gestion des Wakfs.

SON EXCELLENCE ALY HUSSEIN PACHA,
MINISTRE DES WAKFS,

En vertu de Notre Suprême autorité Charieh (Wilaya Charieh), il Nous a plu de vous donner mandat d'administrer en Notre Nom les Wakfs soumis à Notre Nizarat et relevant du Ministère des Wakfs ; d'accepter la Nizarat des Wakfs dont l'administration est confiée à votre Département par décision des Cadis, de rédiger en Notre Nom, à leur sujet, les rapports que les circonstances exigeront, d'ester en justice par vous-même ou par tel mandataire que vous choisirez dans les litiges concernant les dits Wakfs ; de gérer tous autres Wakfs soumis à Notre Nizarat et confiés à l'administration du Ministère des Wakfs.

Nous vous investissons, en outre, de tous les pouvoirs précédemment octroyés au Ministère des Wakfs avec l'autorisation d'élever, dans la mesure que vous jugerez utile, les émoluments du personnel des mosquées, de pourvoir aux besoins de celles-ci ainsi que des mausolées, des zawieh et autres ; de procéder aux réparations de tous genres, de donner des aumônes aux pauvres et de faire tout acte analogue de la manière qui vous paraîtra appropriée, sans que l'insuffisance ou le défaut de revenus du bien Wakf fasse obstacle aux dépenses.

Nous vous donnons également mandat d'échanger les biens Wakfs dont l'échange est jugé nécessaire, de donner en location les biens Wakfs et d'acheter ce qui leur est nécessaire.

Nous vous autorisons aussi à donner vous-même mandat à quiconque pour tenir votre lieu et place dans la signature des actes charis relatifs aux opérations ci-dessus énumérées, et en général, à vous prévaloir de toutes autorisations précédemment accordées au Ministère par des décisions ou ordonnances rendues antérieurement.

En vertu également de Notre suprême autorité Charieh (Wilaya Charieh), Nous vous nommons Nazir provisoire des Wakfs Ahlis dont l'administration est temporairement assurée par votre Ministère en attendant que les droits des bénéficiaires à la Nizarat soient établis conformément aux clauses stipulées par les constituants, soit que votre nomination en cette qualité vous confère le droit d'administrer seul ou conjointement avec le Nazir principal du Wakf, ou à titre de Nazir nommé d'office ou de Mouchrif.

A cet effet, Nous vous adressons la présente Ordonnance pour vous y conformer.

Fait au Palais d'Abdine, le 20 Moharram 1361 (6 février 1942).

FAROUK

(Traduction.)

ORDONNANCE ROYALE No. 10 DE 1942

Ordonnance Royale donnant mandat à S.E. Aly Hussein Pacha, Ministre des Wakfs, d'accorder les autorisations nécessaires pour la "Khutba"

SON EXCELLENCE ALY HUSSEIN PACHA,
MINISTRE DES WAKFS,

Vu l'Ordonnance Supérieure No. 2 du 22 Gamad Tani 1297 adressée au Ministère des Wakfs ;

Vu la lettre du Ministère des Wakfs à Notre Cabinet en date du 17 janvier 1915 *sub* No. 290 ;

Nous vous autorisons et vous donnons pleins pouvoirs d'autoriser, en Notre lieu et place, les prédicateurs nommés nouvellement ou en remplacement d'autres, dans les mosquées affectées aux Prières du Vendredi et des deux Fêtes, dans les villes du Caire et d'Alexandrie, ainsi que dans tous ports, chefs-lieux et localités soumis à l'autorité de Notre Gouvernement, après vous être assuré de leur aptitude à faire les prières du Vendredi et des deux Fêtes et à prononcer la "Khutba" selon les préceptes du Charieh.

Les autorisations ainsi accordées à chacun des prédicateurs précités stipuleront qu'ils pourront, le cas échéant, se faire remplacer.

Nous vous autorisons, en outre, à déléguer telle personne que vous jugerez, aux fins de délivrer, suivant les circonstances, les dites autorisations de sorte que seuls les prédicateurs valablement autorisés soient admis à exercer les pratiques du Culte.

Il est bien entendu qu'il n'y a aucun droit acquis pour le Ministère du chef de cette ordonnance.

A cet effet, Nous vous adressons la présente Ordonnance pour vous y conformer.

Fait au Palais d'Abdine, le 20 Moharram 1361 (6 février 1942).

FAROUK

(Traduction.)

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS, ETC.

Décret portant nomination d'un Commandant pour les Forces Territoriales

Nous, Farouk I^{er}, Roi d'Egypte,

Vu l'article 6 du Décret-Loi No. 100 de 1939 ;

Sur la proposition du Président de Notre Conseil des Ministres et l'avis conforme dudit Conseil ;

DÉCRÉTONS :

Art. 1.—Ahmed Hamdi Seif El-Nasr Pacha, Ministre de la Défense Nationale, est nommé Commandant des Forces Territoriales, en remplacement de Hassan Sadek Pacha, démissionnaire.

Art. 2.—Le Président de Notre Conseil des Ministres est chargé de l'exécution du présent Décret.

Fait au Palais d'Abdine, le 22 Moharram 1361 (8 février 1942).

FAROUK

Par le Roi :

Le Président du Conseil des Ministres,
MOUSTAPHA EL-NAHAS.

(Traduction.)

MINISTÈRE DES FINANCES

Arrêté ministériel No. 24 de 1942 portant acceptation de l'enregistrement de "The Century Insurance Company Limited"

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu l'article 6 de la Loi No. 92 de 1939 relative à la surveillance et au contrôle des entreprises d'assurances, ainsi que l'article 3 de l'Arrêté ministériel No. 60 de 1940 portant règlement d'exécution de la dite loi ;

Vu la demande présentée par "The Century Insurance Company Limited" ainsi que les documents y annexés ;

ARRÊTE :

Article unique.—Le nom de la susdite Société sera transcrit au Registre des Assurances sous le numéro matricule 65 avec les indications suivantes :

Raison Sociale : The Century Insurance Company Limited.

Siège Social de la Société : 7, Leadenhall Street—London E.C. 3.

Adresse de la Branche en Egypte : 1, rue de l'Ancienne Bourse, Alexandrie.

Objet de la Société : Toutes opérations d'assurances.

Classes d'assurances exploitées par la Société en Egypte : Assurances contre l'incendie et assurances contre les risques de transports terrestres et fluviaux.

Date de la fondation : 1885.

Date de l'Enregistrement : 1885.

Capital nominal : Lst. 900.000 (livres sterling neuf cent mille).

Capital versé : Lst. 450.000 (livres sterling quatre cent cinquante mille).

Montant du cautionnement : L.E. 20.000 (livres égyptiennes vingt mille).

Directeur : Mr. Henry J. Tapscott.

Directeur de la Branche en Egypte : Messrs. L. Polnauer & Co.

Fait le 11 Moharram 1361 (28 janvier 1942).

(Signé) : HUSSEIN SIRRY.

(Traduction.)

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté No. 15 de 1942 modifiant l'article 2 de l'Arrêté No. 126 de 1941 portant exécution de la Loi No. 62 de 1940

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

Vu la Loi No. 62 de 1940 relative au contrôle sur l'exportation des produits agricoles ;

Vu l'Arrêté ministériel No. 126 de 1941 portant exécution de la Loi No. 62 de 1940 ;

ARRÊTE :

Art. 1.—L'article 2 de l'Arrêté No. 126 de 1941 sus-visé, est modifié comme suit :

“ La demande d'inscription au registre des exportateurs sera présentée au Département du Commerce ou à l'un des Bureaux de Contrôle des Exportations.

La demande sera rédigée sur une formule *ad hoc* conformément au modèle établi à cet effet. Il sera annexé à la demande d'inscription les pièces suivantes :

(1) Un extrait du folio de l'inscription au registre du commerce au cas où le requérant serait commerçant ;

(2) Une déclaration en double exemplaire contenant les indications suivantes :

(a) Les nom, prénoms, nationalité et adresse de l'exportateur, ou la dénomination ou la raison sociale de la société ;

(b) Les produits que le requérant s'occupe d'exporter ;

(c) Les établissements d'exportation où le requérant procède à la préparation des consignations pour l'exportation, et l'adresse des dits établissements ainsi que les nom et prénoms du propriétaire de chacun d'eux ;

(d) Les marques de commerce utilisés par le requérant et les produits que chaque marque distingue ;

(3) Un certificat du service d'identité attestant que le requérant n'a pas été condamné à une peine criminelle ou à l'emprisonnement pour corruption, détournement, banqueroute, faux, vol, escroquerie ou abus de confiance.

Si la demande est présentée par une société en nom collectif ou en commandite, le certificat sera pour chacun des associés solidaires.

Toutefois, le Département du Commerce peut dispenser de la présentation du certificat si le requérant est membre au Parlement, aux Conseils Municipaux, Locaux, Provinciaux ou de Village ou aux Chambres de Commerce ou bien s'il est titulaire d'un grade civil ou militaire, au cas où il est établi qu'il n'a pas subi une des condamnations prévues par le présent article ”

Art. 2.—Le présent arrêté entrera en vigueur à partir de la date de sa publication au “ Journal Officiel ”.

Fait le 15 Moharram 1361 (1^{er} février 1942).

(Traduction.)

(Signé) : ABDEL RAHMAN OMAR.

Arrêté No. 16 de 1942 portant désignation des présidents et membres des Commissions chargées de l'examen des réclamations, prévues par l'article 7 de la Loi No. 62 de 1940 relative au contrôle sur l'exportation des produits agricoles.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

Vu l'article 7 de la Loi No. 62 de 1940 relative au contrôle sur l'exportation des produits agricoles ;

Après accord du Ministère de l'Agriculture ;

ARRÊTE :

Art. 1.—Les fonctionnaires dont les noms ou les fonctions suivent sont désignés présidents et membres aux Commissions chargées de l'examen des réclamations, prévues par l'article 7 de la Loi No. 62 de 1940 :

LE CAIRE :

Le Chef du Bureau du Contrôle des Exportations
au Caire ou son remplaçant *Président.*
Omar Abbadi Effendi *Membre.*

ALEXANDRIE :

Le Chef du Bureau du Contrôle des Exportations
à Alexandrie ou son remplaçant *Président.*
Kamal Costandi Effendi *Membre.*

PORT-SAÏD :

Le Chef du Bureau du Contrôle des Exportations
à Port-Saïd ou son remplaçant *Président.*
Hassan Ahmed Ragab Effendi *Membre.*

SUEZ :

Le Chef du Bureau du Contrôle des Exportations
au Caire ou son remplaçant *Président.*
Mohamed el Chafei Effendi *Membre.*

DAMIETTE :

Le Chef du Bureau du Contrôle des Exportations
à Port-Saïd ou son remplaçant *Président.*
Hussein Saad Issa Effendi *Membre.*

ROSETTE :

Le Chef du Bureau du Contrôle des Exportations
à Alexandrie ou son remplaçant *Président.*
Mahmoud Abdel Latif Effendi *Membre.*

EL KANTARA :

Le Chef du Bureau du Contrôle des Exportations
à Port-Saïd ou son remplaçant *Président.*
Zaki Ali el Charkawi Effendi *Membre.*

Art. 2.—Le présent arrêté entrera en vigueur à partir de la date de sa publication au " Journal Officiel ".

Fait le 15 Moharram 1361 (1^{er} février 1942).

(Traduction.)

(Signé) : ABDEL RAHMAN OMAR.

AVIS DES ADMINISTRATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration des Douanes Egyptiennes.—La Douane des Tabacs a l'honneur d'informer le public, ainsi que les intéressés qu'il sera procédé à l'ouverture d'un colis indiqué ci-après, qui a dépassé le délai réglementaire de son entreposage le jour du jeudi 12 mars 1942 et jours suivants dans les magasins des tabacs à Alexandrie, à 11 heures du matin.

Nom du destinataire	No. de la déclaration	Nombre des colis	Marques	Genre	Nos. progressifs	Date de l'Ardieh	Nom du bateau
—	27253	1	Adresse	Echantillon de tabac	823533 ...	21-12-1940	Section " D ".

ADJUDICATIONS

The general conditions on which tenders for Government contracts can be received may be obtained from the Departments concerned, or from the Central Stores, Ministry of Finance, Cairo, or from the Office of the Inspecting Engineer to the Egyptian Government, 41 Tothill Street, London, S.W. 1.

The specifications, special conditions, samples, etc., relative to each adjudication may be obtained from the Departments concerned on any day (Fridays and holidays excepted), from 9 a.m. to noon.

Tenders must be submitted under sealed envelopes and will be received up till noon on the day fixed for the adjudication, except where otherwise stated.

Tenders for the following adjudications will be received at the undermentioned offices on the dates stated :—

MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS

Director-General of Prisons, 4 Sharia El-Bustan, Cairo.

March 9, 1942, at 10 a.m.—Supply of beef, mutton, milk, treacle, white cheese, for the year 1942-1943.

Conditions of tender are obtainable from the Administration's Contract Office, against payment of 200 mills. per copy for meat, 100 mills. for milk, 30 mills. for treacle and 30 mills. for cheese. (Postage stamps are not accepted.)

They can also be seen at the Ministry of Commerce and Industry, Cairo, and the Egyptian-Chambers of Commerce.

MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS

Director-General of Prisons, 4 Sharia El-Bustan, Cairo.

February 24, 1942, at 10 a.m.—Tenders will be received for the following :—

- (1) Palm-leaves and fibres native.
- (2) Caustic soda, for soap-making.
- (3) Cotton-seed oil, for soap-making.
- (4) Cotton-seed oil, for food.

March 25, 1942, at 10 a.m. :—

- (5) Cocoa-nut oil, olive oil or sulphur oil yellow or palm-oil animal or vegetable industrial fat (hydrogenated fat), raw linseed oil, caustic potash solid, potassium carbonate and borax, all for soap-making.

Conditions of tender, etc., can be obtained from the Administration's Contract Office, against payment of 70 mills. for each of the 1st and 2nd items, 100 mills. for each of the 3rd and 4th items, and 150 mills. for the 5th item.

They can also be seen at the Ministry of Commerce and Industry, Cairo, and the Egyptian Chambers of Commerce.

MINISTRY OF FINANCE

Department of Mines and Quarries, 15 Sharia Mansour, Cairo.

February 28, 1942.—Erecting, welding and testing of one or two steel agitators for the Government Petroleum Refinery, Suez.

Copy of specification is obtainable from the Department of Mines and Quarries and from the Government Petroleum Refinery, Suez, against payment of 500 mills.

Application for the specification to be written on a 30-mill. stamped paper.

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Director-General, Main Drainage Department, 4 Sharia El-Antik-Khana, Cairo.

February 12, 1942.—(Contract No. 373)—Supplying and laying of pressure pipes for the project of "Conversion of Cairo City Refuse to Manure", at Kafr Farouk.

Copy of specifications can be obtained from the Stores Office, 10 Sharia El-Maleka Nazli, Cairo, against payment of L.E. 1.050 mills. (which is not refundable under any circumstances), plus 80 mills. for postage.

The Department is free to divide, accept or reject any tender or cancel the adjudication without giving reasons.

Applications should be made on 30-mill. stamped paper.

Inspector, South Cairo Division, State Buildings Department, Ministry of Public Works, Cairo.

March 3, 1942.—Construction of nine rooms in the Ministry of Finance.

Documents can be obtained from the above-mentioned Office, against payment of L.E. 1.830 mills., plus 100 mills. for postage.

March 9, 1942.—Supply of electrical materials to the Prisons Department.

Documents can be obtained from the above-mentioned Office, against payment of 400 mills., plus 50 mills. for postage.

Inspector-General, Egyptian Irrigation, Kartoum.

March 9, 1942.—Supply of iron pipes and fittings.

Specifications and conditions of tender can be obtained from the above Office, or Office of the Director-General, Mechanical and Electrical Department, Ministry of Public Works, Cairo, against payment of 165 mills. and 30 mills. stamp duty, plus 30 mills. for postage.

ADJUDICATIONS

Pour obtenir des exemplaires des "Conditions générales des offres et des adjudications du Gouvernement", s'adresser à l'administration intéressée ou à l'Economat Central, Ministère des Finances, le Caire, ou au bureau de M. l'Ingénieur-Inspecteur près le Gouvernement d'Egypte, 41 Tothill Street, Londres S.W. 1.

Le cahier des charges, conditions spéciales, échantillons, etc., relatifs à chaque adjudication, peuvent être obtenus tous les jours, les vendredis et jours fériés exceptés, de 9 h. a.m. à midi, dans les bureaux des administrations intéressées.

Les offres devront être envoyées sous plis cachetés et seront reçues jusqu'au jour fixé pour l'adjudication, à midi, sauf indication contraire.

Des offres pour les adjudications suivantes seront reçues aux bureaux ci-après, aux dates ci-dessous :

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Directeur Général de la Municipalité d'Alexandrie

Février 9, 1942.—Aménagement d'abris publics.

Copies du cahier des charges sont remises contre paiement de P.T. 10.

MINISTÈRE DE L'HYGIENE PUBLIQUE

Direction Générale des Municipalités (Bureau Postal Kasr el Doubara), le Caire.

Mars 2, 1942.—Fourniture de chlore aux diverses Municipalités et Commissions Locales.

Les spécifications y relatives peuvent être obtenues de la dite Direction contre demande sur papier timbré et paiement de L.E. 1.

Mars 17, 1942.—Fourniture de conduites, compteurs et matériel de canalisation d'eau à la Municipalité de Fayoum.

Les spécifications y relatives peuvent être obtenues de la dite Direction contre paiement de P.T. 50.

Municipalité de Minieh

Mars 2, 1942.—Fourniture de compteurs d'eau.

Les spécifications y relatives peuvent être obtenues de la dite Municipalité contre paiement de P.T. 10.

Municipalité de Mansourah

Mars 2, 1942, à 10 heures a.m.—Fourniture de conduites en fonte.

Les spécifications y relatives peuvent être obtenues de la dite Municipalité contre demande sur papier timbré accompagnée de P.T. 10.

Direction de la Centrale Electrique de Kaha

Mai 4, 1942.—Fourniture de compteurs et matériel électriques destinés à la dite Direction et aux Commissions de Toukh, Kalioub, Barrages et Chébin el Kanater.

Les spécifications y relatives peuvent être obtenues de la dite Direction de la dite Centrale contre paiement de P.T. 10.

AVIS DES ADMINISTRATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration des Douanes Egyptiennes.—La Douane de Port-Saïd a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'il sera procédé le samedi 28 février et les jours suivants, s'il y a lieu, à la vente des marchandises délaissées dans ses entrepôts en 1940 (pendant les mois de juillet, août et septembre) et non réclamées jusqu'à présent.

Cette vente aura lieu le jour précité à 10 heures a.m., les dites opérations seront effectuées aux magasins de la Douane.

No.	Genre	Contenus	Marques et Numéros	Destinataires	Dates d'arrivée	Bateaux	Agents	No.
1	Valise	Articles de menuiserie	S/m	Hull Blyth & Co.	6- 7-1940	Taftiche reçu No. 54/9		85
1	Paquet	Livre, souliers et ruban	,,	Mr. Marchal Roth	27- 7-1940	,, , , 65/9		87
1	Valise	Livres, etc.	,,	P.S. & Suez Coal Co.	29- 7-1940	,, , , 68/9		88
1	Caisse	Bouchons de liège et de bois	G.B. Co. 6000 ...	Ordre	31- 7-1940	Masirah	English Coaling Co.	92
5	Caisnes	Bouteilles vides ...	{ S/m	Hassan Radwan	17- 9-1940	Hangar des bumboatmen		98
3	,,	Vides	{					
1	Revolver ...	No. 23831 Bore 7,65	{	Poncelin de Roucourt	28- 7-1940	Douane de Kantara reçu No. 54/3		14
27	Balles	—	{					
1	Revolver ...	No. 85935	{	Capt. Alfred Maria	7- 8-1940	,, , , 66/3		17
78	Balles	—	{					
1	Revolver ...	No. 43043	{	Douane de Kantara	20- 8-1940	, , , , 73/3		18
27	Balles	—	{	Ticket 70288/288...				
1	Poignard ...	—	{	Araktgy Alexy ...	13- 9-1940	,, , , 91/3		19
1	Revolver ...	—	{					

JOURNAL OFFICIEL

Le "JOURNAL OFFICIEL" paraît les **LUNDI** et **JEUDI** de chaque semaine.

PRIX DU NUMÉRO	}	Pour l'année 1942	20 Mills.
		Pour l'année 1941	40 "
		Pour l'année 1940	100 "

Il n'est conservé en stock aux magasins du Bureau des Publications du Gouvernement, au Ministère des Finances, le Caire, que les numéros de l'année en cours et ceux des deux années précédentes.

Pour obtenir un extrait du "Journal Officiel" des années antérieures, une demande doit être présentée au Bureau des Publications du Gouvernement, à l'Imprimerie Nationale, Boulac.

Abonnements : Les abonnements partent du premier de chaque mois ; ils sont payables par anticipation, au comptant, par chèque ou mandat postal.

POUR L'EGYPTE Un an, L.E. 1,500 mills.—Six mois, 900 mills.

POUR L'ÉTRANGER Un an, £2·10·0.—Six mois, £1·10·0.

Annonces : A l'exception du bilan des banques et autres établissements financiers, le "Journal Officiel" n'insère pour les particuliers que les avis ou annonces dont la publication est exigée par la Loi. Prix par ligne : 120 mills.

Prix d'insertion des Statuts de Sociétés : L.E. 50.

Les documents de toute nature destinés à être insérés au "Journal Officiel" doivent être signés par une personne autorisée et devront être adressés comme suit : "Journal Officiel," Imprimerie Nationale, Boulac.

Le "Journal Officiel" peut être obtenu par l'entremise de tout libraire

IMPRIMÉ À L'IMPRIMERIE NATIONALE DE BOULAC, AU CAIRE,
SOUS LE RÈGNE DE

Sa Majesté FAROUK Ier
AUGUSTE ROI D'ÉGYPTÉ

Le Directeur de l'Imprimerie Nationale et des Journaux Officiels,

MAHMOUD ZAKI IBRAHIM.

SUPPLÉMENT AU JOURNAL OFFICIEL

No. 28 du Lundi 9 Février 1942

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration des Contributions Directes

Saisies Administratives

Le public est informé qu'il sera procédé par voie de criée aux enchères publiques aux séances qui seront tenues dans les Gouvernorats et les Moudirihs et aux dates ci-dessous mentionnées, à 10 heures du matin, à la vente des immeubles ci-après désignés suivant les clauses et conditions indiquées dans le procès-verbal de vente (modèle No. 69 C.D.) dont copie se trouve au bureau des revenus de chaque Gouvernorat ou Moudirih.

Maamourieh de Kafr el Cheikh

Mars 3, 1942.—1 f. 12 k., appartenant aux dames Zannouba et Khadigueh, filles de feu Mohamed Bey Hamad, situés dans le village d'Ariamoun, Markaz de Kafr el Cheikh, au Hod El Niguila wa Bir el Gheit No. 19, dans la parcelle No. 10, saisis suivant procès-verbal du 13 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 37,500 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains, sur une longueur de 60 kassabas ; au sud, Ahmed Mansour, sur une longueur de 60 kassabas ; à l'est, les hoirs de Moustapha Mossalem, sur une longueur de 8½ kassabas ; à l'ouest, Om Youssef Aly Khamis, sur une longueur de 8½ kassabas.

Mars 3, 1942.—9 f. 6 k. 12 s., appartenant à Mohamed Eff. Ibrahim Mansour, situés dans le village de Killim, Markaz de Kafr el Cheikh, saisis suivant procès-verbal du 22 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 179,200 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont en quatre Hods comme suit :

(1) 4 f. 12 k. 12 s., au Hod Sahel Bahr Nachart No. 1, parcelle No. 1, limités : au nord, les limites de Nachart wal Kordy, sur une longueur de 14 kassabas ; à l'ouest, Bahr Nachart, sur une longueur de 103 kassabas circulaire ; au sud, canal de Nachart, sur une longueur de 26 kassabas ; à l'ouest, Guisr Bahr Nachart, sur une longueur de 101 kassabas.

(2) 1 f. 16 k., au Hod Kit'et el Rache No. 8, parcelle No. 61, limités : au nord, Ahmed Eff. Mamdouh Mansour, sur une longueur de 52 kassabas ; à l'ouest, Ahmed Eff. Mamdouh, sur une longueur de 13 kassabas ; au sud, la parcelle No. 6, sur une longueur de 50 kassabas ; à l'est, Miska, sur une longueur de 9 kassabas.

(3) 3 f. 12 k., au Hod El Settine el Barrani No. 9, parcelle Nos. 6 et 7, limités : au nord, la parcelle No. 61 et l'autre appartenant à Ahmed Eff. Mamdouh Mansour, sur une longueur de 66 kassabas ; à l'ouest, le reste des terrains, dans les parcelles Nos. 6 et l'autre appartenant à Ahmed Ali Abdel Karim, sur une longueur de 23 kassabas ; au sud, les hoirs de Mohamed Bey Mansour, sur une longueur de 60 kassabas ; à l'est, Miska, sur une longueur de 14 kassabas.

Mars 3, 1942.—1 feddan, appartenant à la dame Farida Abdel Rahman el Far, situé dans le village de Chabas el Malh, Markaz de Dessouk, au Hod Dibakah No. 63, dans la parcelle No. 16, saisi suivant procès-verbal du 17 mars 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 6,400 mills. pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, Abdel Gualil el Far et son frère, sur une longueur de 12¾ kassabas ; au sud, Hussein Amin, sur une longueur de 28 kassabas ; à l'est, la dame Ghalia Abdel Rahman el Far, sur une longueur de 12 1/7 kassabas ; à l'ouest, The Land Bank, sur une longueur de 24 kassabas.

MINISTÈRE DES FINANCES

Maamourieh de Kafr el Cheikh

Mars 3, 1942.—2 feddans, appartenant à Mohamed Abdel Halim el Far, situés dans le village de Chabas el Malh, Markaz de Dessouk, au Hod Dibakah el Bahary No. 60, dans la parcelle No. 16, saisis suivant procès-verbal du 17 mars 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 12,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Hussein Amin, sur une longueur de 47½ kassabas ; au sud, les hoirs d'Abdel Aziz el Far et les hoirs d'Abdel Razek el Far, sur une longueur de 42½ kassabas ; à l'est, route, sur une longueur de 12 kassabas ; à l'ouest, le reste des terrains, sur une longueur de 17 kassabas.

Mars 3, 1942.—6 feddans, appartenant à Abdel Aziz Hassan Abdallah et ses frères Migahed et El Saïd Aly Hassan Abdallah, situés dans le village d'El Hamoul, Markaz de Biala, au Hod Geziret Ibrahim No. 92, parcelle No. 2, saisis suivant procès-verbal du 24 novembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 20 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 8 de 1942).

Moudirih de Dakahlieh

‡Février 28, 1942.—5 feddans, appartenant au Waki de Hussein Eff. Seeda, situés dans le village de Kafr Badaway el Kadim, Markaz d'El Mansourah, au Hod Abou Seeda No. 7, parcelle No. 33, saisis suivant procès-verbal du 9 octobre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 320 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 60 de 1940).

‡Février 28, 1942.—5 f. 4 k. 13 s., appartenant à S.E. Mohamed Abdel Guelil Samra Pacha, situés dans le village de Kafr Badaway el Kadim, Markaz d'El Mansoura, au Hod Aly el Dine No. 11, parcelle No. 3, saisis suivant procès-verbal du 9 octobre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 265,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites voir "Journal Officiel" No. 60 de 1940).

‡Février 28, 1942.—5 feddans, appartenant à la dame Tafida Abdel Rahman el Kadi, situés dans le village de Badaway, Markaz d'El Mansoura, au Hod El Miri No. 22, parcelle No. 11, saisis suivant procès-verbal du 8 novembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 160 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 60 de 1940).

‡Février 28, 1942.—3 f. 4 k. 14 s., appartenant au Wakf d'Ahmed Bey Abou Seeda, situés dans le village de Badaway, Markaz d'El Mansoura, au Hod El Hali No. 6, parcelle No. 21, saisis suivant procès-verbal du 8 novembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 214,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 60 de 1940).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

Moudirieh de Kalioubieh

Mars 4, 1942.—6 k. 9 s., appartenant à Ibrahim et les hoirs d'El Toukhy, Imam, Bayoumy, El Sayed, Mohamed, Nabih et Fatma, enfants d'Imam Ibrahim Sobeh, situés dans le village de Toukh, Markaz de Toukh, au Hod El Béhéra No. 1, parcelle No. 32, saisis suivant procès-verbal du 2 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 20 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 125 de 1941).

Mars 4, 1942.—12 kirats, appartenant à Abdel Hamid Eff. Ahmed Youssef el Hadidy, situés dans le village de Talkha, Markaz de Benha, au Hod Dayer el Nahia No. 4, première section, parcelle No. 101, saisis suivant procès-verbal du 1^{er} mai 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 19,200 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 87 et habitations dans les limites de Tahlah public ; au sud, la parcelle No. 100, appartenant à Abdel Hamid Youssef el Hadidy ; à l'est, la parcelle No. 10, appartenant à Aly Nagaty Eff. et autres et se termine dans la parcelle No. 57, appartenant à Abdel Salam Bey Aly et les parcelles Nos. 51, 95, 94 ; à l'ouest, les habitations dans la parcelle No. 1 ; à l'est, bord du Nil de Damiette et habitations dans la parcelle No. 12, dans le village de Tahlah public.

Mars 4, 1942.—5 f. 14 k. 20 s., appartenant aux hoirs de Mohamed Saïd Hachem Zayed, situés dans le village de Kafr el Chorafa el Kibly, Markaz de Chebin el Kanater, au Hod El Zaafarany No. 2, Kism Tani, parcelles Nos. 103 et 85, saisis suivant procès-verbal du 16 janvier 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 561,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont en deux parties comme suit :

(1) 2 f. 17 k. 20 s., au Hod El Zaafarany No. 2, Kism Tani, parcelle No. 103, limités : au nord, la parcelle No. 5, appartenant au Wakf de Mohamed Saïd Hachem Sid Ahmed Zayed ; au sud, la parcelle No. 64, appartenant à Mohamed Arafa Moustapha Zayed et Mohamed Abdel Hady ; à l'est, Tir'et Nabtî ; à l'ouest, Bahr el Khalily.

(2) 2 f. 21 k., au Hod El Zaafarany No. 2, Kism Tani, parcelle No. 85, limités : au nord, la parcelle No. 82, appartenant à Mohamed Hachem Arafa Moustapha Zayed ; au sud, la parcelle No. 86, appartenant aux hoirs de Mohamed Kassem et Mohamed Abdel Moneim Salim ; à l'est, Tir'et Nabtî ; à l'ouest, la parcelle No. 87 et Bahr el Khalily.

Mars 7, 1942.—12 kirats, appartenant à Ghaleb Ismaïl Saad, situés dans le village d'El Hessah, Markaz de Toukh, au Hod El Metawel No. 11, parcelle No. 216, saisis suivant procès-verbal du 16 avril 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 64 de 1941).

Mars 7, 1942.—17 kirats, par indivis dans 1 feddan, appartenant à Abdel Baki Hamza Khalaf, situés dans le village de Choubra Chehab, Markaz de Kalioub, au Hod El Kizan No. 13, dans la parcelle No. 189, saisis suivant procès-verbal du 20 octobre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,100 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 1, appartenant aux hoirs de Hassan Mansour Khalaf et ses frères ; au sud, la parcelle No. 78, appartenant aux hoirs de Amir Mansour Khalaf et ses frères ; à l'est, petit canal ; à l'ouest, la parcelle No. 140, appartenant à Abdel Baky Hamza Mansour Khalaf.

Moudirieh de Guizeh

Mars 1, 1942.—6 k. 4 s., appartenant à Louimi Sassoun Alfonso, petit fils d'Emillio, situés dans le village d'El Guizeh wal Dokki, au Bandar d'El Guizeh, au Hod El Sarayah No. 15, parcelle No. 8 cadastre et Tanzim : Chareh Béni Hagar No. 53, saisis suivant procès-verbal du 4 juin 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 168 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 7 cadastre et la parcelle No. 12, division, appartenant à la "Compagnie", sur une longueur de 8½ kassabas ; au sud, Chareh Béni Hagar No. 57, sur une longueur de 8½ kassabas ; à l'est, les parcelles Nos. 10 et 9 cadastre et les parcelles Nos. 14 et 15 division, appartenant à Mohamed Badr el Din, Boraï Zaki et Hassan Hosni Abdel Fattah, sur une longueur de 10 kassabas ; à l'ouest, Chareh Hamzan, dans la parcelle No. 54 cadastre, sur une longueur de 10 kassabas.

‡ Mars 1, 1942.—9 k. 2 s., par indivis dans 2 f. 14 k. 11 s., appartenant à Ibrahim Hemeida Mohamed, situés dans le village de Kafr Hakim, Markaz d'Embabeh, au Hod El Gamous el Kebli No. 16, faisant partie de la parcelle No. 126, saisis suivant procès-verbal du 26 octobre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 6,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, les parcelles Nos. 32, 31 et 122, dans son Hod, appartenant à Sayed Mohamed Zahran & Cie, sur une longueur de 8 kassabas ; au sud, les parcelles Nos. 51, 50, 49, 48 et 127, dans son Hod, appartenant à El Sayed Mohamed Maklad, sur une longueur de 6 kassabas ; à l'est, la parcelle No. 62, appartenant à Sayed Mohamed Zahran & Cie, sur une longueur de 17 kassabas ; à l'ouest, nouvelle objection, sur une longueur de 16 kassabas.

‡ Mars 1, 1942.—1 k. 19 s., appartenant à El Sett Fatma Badawi Mansi, situés dans le village de Manial el Roda, Bandar de Guizeh, au Hod El Alfi No. 1, parcelle No. 118, Chareh Rifaat, saisis suivant procès-verbal du 7 juin 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 224 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 15 de 1941).

‡ Mars 1, 1942.—1 f. 20 k. 8 s., appartenant à Nessim Khalil Makram, situés dans le village d'El Akwaz, Markaz d'El Saff, au Hod Oussiet el Makarmeh No. 5, parcelle No. 17, saisis suivant procès-verbal du 17 avril 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 64 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 1 au même Hod, appartenant au Wakf d'El Sett Kalthoum Tamanoun Hanem, sur une longueur de 57 kassabas ; au sud, la parcelle No. 22 au même Hod, appartenant à Ahmed Hussein Youssef, sur une longueur de 57 kassabas ; à l'est, la parcelle No. 16, au même Hod, appartenant à Hussein Youssef, sur une longueur de 10½ kassabas ; à l'ouest, la parcelle No. 18, au même Hod, appartenant à El Sett Labiba Khalil Makram, sur une longueur de 10½ kassabas.

‡ Mars 1, 1942.—3 f. 6 k. 8 s., appartenant à Mohamed Ali Azab, situés dans le village de Makatfieh, Markaz d'El Ayat, saisis suivant procès-verbal du 28 novembre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 112 pour la partie saisie. Ces terrains sont en cinq Hods :

(1) 19 k. 4 s., par indivis dans 1 f. 14 k. 8 s., au Hod El Tareh No. 1, parcelle No. 23 ; (2) 7 k. 4 s., par indivis dans 1 f. 1 k. 16 s., au Hod El Tareh No. 1, parcelle No. 136 ; (3) 1 f. 8 k. 12 s., par indivis dans 2 f. 12 k. 11 s., au Hod Dayer el Nahia No. 2, parcelle No. 73 ; (4) 8 kirats, par indivis dans 5 f. 13 k. 12 s., au Hod Dayer el Nahia No. 2, parcelle No. 53 ; (5) 11 k. 12 s., par indivis dans 1 f. 4 k. 2 s., au Hod Dayer el Nahia No. 2, parcelle No. 98.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

Moudirieh de Guizeh

‡ Mars 1, 1942. — 1 f. 12 k., appartenant aux hoirs de Ali Abdallah el Lami'i, situés dans le village d'Abou Sir, Markaz d'El Guizeh, au Hod El Omdeh No. 17, Fasl Awal, Kism Awal, faisant partie de la parcelle No. 2, saisis suivant procès-verbal du 2 août 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 96 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 95 de 1939).

Moudirieh de Béni-Souef

Février 28, 1942. — 12 kirats, appartenant à Abdel Wahab Abdel Meguid, situés dans le village de Maassaret Abou Sir, Markaz d'El Wasta, au Hod Abou Morcheid el Bahary No. 6, parcelle No. 87, saisis suivant procès-verbal du 11 septembre 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 11,500 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 75 de 1934).

Février 28, 1942. — 2 feddans, appartenant aux hoirs de Issa Hassan Hemeida, situés dans le village de Nawamis, Markaz d'El Wasta, au Hod El Guezira No. 10, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 7 février 1932, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 47 de 1941).

Février 28, 1942. — 2 f. 13 k., appartenant à Abbas Eff. Abdel Gayed, situés dans le village de Maassaret Abou Sir, Markaz d'El Wasta, au Hod Chalalid el Gabal No. 1, dans la parcelle No. 18, saisis suivant procès-verbal du 5 janvier 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 16 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 44 de 1935).

Février 28, 1942. — 7 k. 12 s., appartenant à Abdel Hakim Amin Chehata, situés dans le village de Baha, Markaz de Béni-Souef, au Hod Midwan el Bied No. 18, saisis suivant procès-verbal du 4 septembre 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 4,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont en deux parties comme suit :

(1) 4 k. 2 s., parcelle No. 75, limités : au nord, la parcelle No. 9, au même Hod, appartenant à Chaaban Soliman Chehata ; au sud, la parcelle No. 10, au même Hod, appartenant à Chaaban Soliman Chehata ; à l'est, Masraf Baha ; à l'ouest, la parcelle No. 3, au Hod No. 17, appartenant à Azer Eff. Rofail Lotfallah.

(2) 3 k. 10 s., parcelle No. 16, limités : au nord, la parcelle No. 36, au même Hod, appartenant à Abdallah Abdel Naby ; au sud, la parcelle No. 72, au même Hod, appartenant à Aly Soliman Hamed Hamed et les hoirs de Aly ; à l'est, Miska ; à l'ouest, Masraf Baha Publique.

Février 28, 1942. — 10 k. 2 s., appartenant à Hussein Said Moussa, situés dans le village de Chanawia, Markaz de Béni-Souef, au Hod El Guezira el Kibly No. 3, parcelle No. 38, saisis suivant procès-verbal du 28 juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 22,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 21, au même Hod, première division, appartenant à l'Etat ; au sud, la parcelle No. 40, au même Hod, appartenant aux hoirs de Owes Hideib Abdel Moneim ; à l'est, la parcelle No. 37, appartenant au même Hod, Wakf de Deir Amba Bola ; à l'ouest, la parcelle No. 39, au même Hod, appartenant aux hoirs d'Abdel Kader Aly Saad.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

Moudirieh de Fayoum

Mars 1, 1942. — 6 f. 9 k. 6 s., appartenant à Aly Abdallah el Achry et ses frères Ahmed, Mahmoud et Abdel Latif, situés dans le village de Gardo, Markaz d'Itsa, saisis suivant procès-verbal du 6 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 190 pour la partie saisie. Selon la dernière évaluation. Ces terrains sont en quatre Hods comme suit :

(1) 1 f. 18 k. 16 s., au Hod El Kantara el Kadim No. 3, parcelle No. 28, limités : au nord, les hoirs de Moustapha Marzouk, sur une longueur de 19 $\frac{3}{4}$ kassabas ; au sud, route, sur une longueur de 19 $\frac{3}{4}$ kassabas ; à l'est, canal d'El Garby, sur une longueur de 30 kassabas ; à l'ouest, les hoirs de Hassan Hamza, sur une longueur de 30 kassabas.

(2) 3 feddans, au Hod Dahr el Dib No. 7, dans la parcelle No. 109, limités : au nord, Mosaid Ibrahim, sur une longueur de 25 kassabas ; au sud, le reste des terrains, sur une longueur de 25 kassabas ; à l'est, le reste des terrains, sur une longueur de 40 kassabas ; à l'ouest, la dame Hamida, épouse d'El Sayed Ahmed, sur une longueur de 40 kassabas.

(3) 1 f. 14 s., au Hod Salem No. 23 dans la parcelle No. 75, limités : au nord, Ahmed Metwally, sur une longueur de 19 kassabas ; au sud, les hoirs de Soliman Abou Kouh, sur une longueur de 19 kassabas ; à l'est, Kamel Cholkany, sur une longueur de 18 kassabas ; à l'ouest, Kotb Ibrahim el Lahloby, sur une longueur de 18 kassabas.

(4) 14 kirats, au Hod Salem No. 23, dans la parcelle No. 75, limités : au nord, Kamel Cholkany, sur une longueur de 11 kassabas ; au sud, canal, sur une longueur de 11 kassabas ; à l'est, Kamel Cholkany, sur une longueur de 18 kassabas ; à l'ouest, les hoirs de Tasia Ahmed Abou Chanab, sur une longueur de 18 kassabas.

‡ Mars 1, 1942. — 12 k. 12 s., appartenant à Abdel Baky Abdel Rahman Aly, situés dans le village de Atamnet el Ga'afra, Markaz d'Itsa, au Hod El Omda No. 3, Kism Awal, parcelle No. 62, saisis suivant procès-verbal du 7 décembre 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 19,200 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, canal, sur une longueur de 21 kassabas ; au sud, les hoirs de Hassan Abou Zeid, sur une longueur de 20 kassabas ; à l'est, canal, sur une longueur de 7 kassabas ; à l'ouest, canal, sur une longueur de 10 kassabas.

Mars 1, 1942. — 4 feddans, appartenant à Abou Zeid Abou Zeid Ahmed, situés dans le village d'El Azab, Markaz d'El Fayoum, au Hod El Kalah No. 49, dans les parcelles Nos. 8, 9 et 10, saisis suivant procès-verbal du 8 février 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 2,500 mills. pour la partie saisie. Selon la dernière évaluation. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 22 de 1942).

‡ Mars 1, 1942. — 25 feddans, appartenant à la dame Labiba Guirguis Bey Youssef, situés dans le village d'El Salhia, Markaz d'El Fayoum, au Hod Bahr el Roubiate No. 130, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 14 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 288 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 15 de 1942).

‡ Mars 1, 1942. — 4 f. 12 k., appartenant à Mohamed Chaaban Manna', situés dans le village d'El Bassiounia, Markaz d'El Fayoum, au Hod El Sab'in No. 243, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 8 février 1942, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 15 de 1942).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Fayoum

‡Mars 1, 1942.—33 f. 16 k. 19 s., appartenant à la dame Marie Guirguis Khozam, situés dans le village de Sennourès, Markaz de Sennourès, au Hod Geziret el Eker No. 5, parcelle No. 7, saisis suivant procès-verbal du 16 décembre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 256 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 165 de 1941).

‡Mars 1, 1942.—30 feddans, appartenant à la dame Aziza Guirguis Bey Youssef, situés dans le village d'El Nasria, Markaz d'El Fayoum, au Hod Abou Khouzaim No. 89, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 8 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 288 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 146 de 1941).

‡Mars 1, 1942.—8 feddans, appartenant à Feissal Moussa Ali, situés dans le village de Minchat Feissal, Markaz d'Itsa, au Hod Fatma Hanem No. 11, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 20 décembre 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 256 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 181 de 1941).

‡Mars 1, 1942.—2 f. 16 s., appartenant à Ibrahim Eff. Ref'at, situés dans le village de Khalaf, Markaz d'Itsa, au Hod El Natour No. 8, dans la parcelle No. 7, saisis suivant procès-verbal du 5 octobre 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 64 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains, sur une longueur de 25 kassabas ; au sud, canal d'El Madian public, sur une longueur de 25 kassabas ; à l'est, le reste des terrains, sur une longueur de 22 kassabas ; à l'ouest, Mohamed Hamad Mohamed el Hawary, sur une longueur de 32 kassabas.

‡Mars 1, 1942.—23 kirats, appartenant à Hassan Eff. Kamel Moustapha, situés dans le village de Khalaf, Markaz d'Itsa, au Hod El Natoura No. 8, dans la parcelle No. 7, saisis suivant procès-verbal du 28 juillet 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 25,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord et au sud, le reste des terrains, sur une longueur de 28 kassabas chaque limite ; à l'est, Aly Badawy et Badawy Badawy, sur une longueur de 11½ kassabas ; à l'ouest, la dame Rakai Kerallah Afifi et Dahchan, sur une longueur de 11½ kassabas.

‡Mars 1, 1942.—8 f. 22 k. 2 s., appartenant à Issa Aly Issa, situés dans le village de Teton, Markaz d'Itsa, au Hod Awlad el Arous, No. 101, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 20 mars 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 96 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, drainage public circulaire, sur une longueur de 60 kassabas ; au sud, canal d'El Bachawat, sur une longueur de 45 kassabas ; à l'est, la parcelle No. 2 ; sur une longueur de 64 kassabas ; à l'ouest, le reste des terrains, sur une longueur de 45 kassabas.

‡Mars 1, 1942.—4 f. 12 k., appartenant à Asma Hanem, Fatma Hanem et Tafida Hanem, filles de Mohamed Bey Khouloussy, situés dans le village de Khalaf, Markaz d'Itsa, au Hod Khalaf Eff. No. 7, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 13 janvier 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 144 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains, sur une longueur de 50 kassabas ; au sud, route à Ezbet Ibrahim Badawy, sur une longueur de 50 kassabas ; à l'est, canal et Habite Khalaf et les hoirs d'Ibrahim Eff. Réf'at, sur une longueur de 30 kassabas ; à l'ouest, le reste des terrains, sur une longueur de 30 kassabas.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Fayoum

‡Mars 1, 1942.—12 kirats, appartenant à Mohamed Ahmed Wahrany, situés dans le village d'Itsa, Markaz d'Itsa, au Hod Hassan No. 24, dans la parcelle No. 4, saisis suivant procès-verbal du 7 juillet 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 7,700 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Miska et les hoirs d'Ahmed Chehahta, sur une longueur de 8 kassabas ; au sud, le reste des terrain, sur une longueur de 8 kassabas ; à l'est, Zeidan Bey Aly el Meliguiss sur une longueur de 19 kassabas ; à l'ouest, Abou Hagar Wahrany, sur une longueur de 23 kassabas.

‡Mars 1, 1942.—19 f. 13 k. 20 s., appartenant à Mohamed Eff. Khamis Radwan et Mr. Alfred Kormi Nicolas, situés dans le village de Forkos, Markaz de Sennourès, au Hod El Aghawat No. 45, parcelle No. 58, saisis suivant procès-verbal du 23 août 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 192 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 122 de 1941).

‡Mars 1, 1942.—2 f. 8 k., appartenant à Ahmed Abou Zeid Tantawi, situés dans le village de Sennourès, Markaz de Sennourès, saisis suivant procès-verbal du 6 juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont en cinq Hods comme suit :

(1) 1 f. 2 k., au Hod El Manchi el Charki No. 36, parcelle No. 63 par indivis dans 2 f. 7 k. 23 s., limités : au nord, Abdel Aziz Hassan Mobarak et les hoirs de Guirguis Gouda, sur une longueur de 107 mètres ; au sud, la parcelle No. 66, au même Hod, appartenant au Wakf d'El Cheikh Abdel Alim Mahmoud, sur une longueur de 6 mètres ; à l'est, Khor el Robi, sur une longueur de 136 mètres ; à l'ouest, la parcelle No. 64, appartenant aux hoirs de Daoud Bekhit, sur une longueur de 90 mètres.

(2) 12 k. 6 s., au Hod Margah el Natour No. 73, dans la parcelle No. 3, limités : au nord, Faragallah Ismaïl et séparation du canal, sur une longueur de 4½ kassabas ; au sud, Ghanem Abou Zeid Tantawi, sur une longueur de 3 kassabas ; à l'est, Abou Zeid Bey Tantawi et séparation du canal, sur une longueur de 48 kassabas ; à l'ouest, Mohamed Abou Zeid Tantawi, sur une longueur de 48 kassabas.

(3) 1 kirats, au Hod El Zehairi No. 110, dans la parcelle No. 28 limités : au nord, Michel Lotfallah, sur une longueur de 10 kassabas ; au sud, la parcelle No. 29, appartenant à Mohamed Abou Zeid Issa ; et la parcelle No. 30, appartenant à Ibrahim Issa, sur une longueur de 9 kassabas ; à l'est, Riad Abdallah, sur une longueur de 14 kassabas ; à l'ouest, la parcelle No. 29, au même Hod, appartenant à Mohamed Abou Zeid Issa, sur une longueur de 11 kassabas.

(4) 4 k. 18 s., au Hod Kantaret el Madakra No. 112, dans la parcelle No. 5, limités : au nord, Abou Zeid Bey Tantawi et 4 kirats, dans la parcelle suivante, sur une longueur de 8 kassabas ; au sud, les hoirs de Kassanein Gebaili, sur une longueur de 9 kassabas ; à l'est, Mahfouz Abou Zeid Tantawi, sur une longueur de 7½ kassabas ; à l'ouest, la parcelle suivante et Ghanem Abou Zeid Tantawi, sur une longueur de 5 kassabas.

(5) 4 kirats, au Hod Kantaret el Madakra No. 112, dans la parcelle No. 5, limités : au nord, la parcelle No. 4 au Hod Khalifa Bey Tantawi, sur une longueur de 13 kassabas ; au sud, Ghanem Abou Zeid Tantawi, sur une longueur de 12 kassabas ; à l'est, la première parcelle, quittée, sur une longueur de 2½ kassabas se dirige vers l'est, voisinage au même Hod, sur une longueur de 1 kassaba, se dirige vers le sud, voisinage Abou Zeid Bey Tantawi, sur une longueur de 2½ kassabas ; à l'ouest, 14 k. 10 s., appartenant à Abdel Halim Abou Zeid Tantawi, sur une longueur de 4½ kassabas.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Fayoum

‡Mars 1, 1942.—1 feddan, appartenant à Abdel Kader Barakat Khatab, situé dans le village d'El Bassiounia, Markaz d'El Fayoum, au Hod El Imam No. 236, parcelle No. 1, saisi suivant procès-verbal du 8 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 9,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 146 de 1941).

‡Mars 1, 1942.—9 feddans, appartenant à Ismaïl Eff. Amin Ali el Hawari, situés dans le village de Tersa, Markaz de Sennourès, au Hod Abdel Aziz No. 28, dans les parcelles Nos. 11 et 12, saisis suivant procès-verbal du 7 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant due au Crédit Agricole d'Egypte. Mise à prix : L.E. 230,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains, sur une longueur de 25 kassabas ; au sud, Bahr el Mehache public, sur une longueur de 25 kassabas ; à l'est, Khalig el Melaha public, sur une longueur de 120 kassabas ; à l'ouest, route et Fahim Samaan et Saïd Ibrahim Zahran, sur une longueur de 120 mètres.

‡Mars 1, 1942.—6 feddans, appartenant à Sawi Ahmed Gadallah, situés dans le village d'El Saliyn, Markaz de Sennourès, en deux Hods : (1) 4 feddans, au Hod El Elo et Saghir No. 30, parcelle No. 1 ; (2) 2 feddans, au Hod El Elo el Kebir No. 31, parcelles Nos. 19 et 20, saisis suivant procès-verbal du 22 février 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 268,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 101 de 1941).

‡Mars 1, 1942.—7 f. 22 k. 8 s., appartenant à Hamzawi Moussa Abdel Rahman, situés dans le village d'El Kaabi el Guedida, Markaz de Sennourès, au Hod El Ghaba No. 15, parcelles Nos. 149 et 141, saisis suivant procès-verbal du 3 mars 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 304 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 169 de 1940).

Moudirieh de Minieh

Février 28, 1942.—12 kirats, appartenant à Mohamed Eff. Fahmi, situés dans le village de Koddabi, Markaz d'El Fachn, au Hod Dayer el Nahia No. 10, saisis suivant procès-verbal du 17 septembre 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 20 pour la partie saisie. Suivant estimation du Secrétaire. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 112 de 1941).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Minieh

‡Février 28, 1942.—6 kirats, appartenant à Wahib Eff. Hanna Yacoub, situés dans le village de Toukh, Markaz de Minieh, au Hod El Marah No. 37, saisis suivant procès-verbal du 9 janvier 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 9,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, cours d'eau, sur une longueur de 4 kassabas ; au sud, le reste des terrains, sur une longueur de 4 kassabas ; à l'est et à l'ouest, Misca, une longueur de 21 kassabas chaque limite.

‡Février 28, 1942.—1 feddan, appartenant à Abdallah Ibrahim Abdallah, situé dans le village de Kafada, Markaz de Maghagha, au Hod El Brence No. 18, saisi suivant procès-verbal du 10 mars 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 176 de 1941).

‡Février 28, 1942.—12 kirats, appartenant à Ahmad Eff. Ismail situés dans le village de Damchir, Markaz d'El Minieh, au Hod Sanayis No. 5, saisis suivant procès-verbal du 19 janvier 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains, sur une longueur de 42 kassabas ; au sud, Chehata Azab, sur une longueur de 42 kassabas ; à l'ouest, canal Aly Bey, sur une longueur de 4 kassabas ; à l'est, Ministère des Wakfs, sur une longueur de 4 kassabas.

Moudirieh de Guirguez

Mars 1, 1942.—104,50 mètres, appartenant à Kamal el Din Ahmed Sourour el Charif, situés dans le village de Minchah, Markaz de Guirguez, au Hod El Romman No. 44, nouvelle rue, saisis suivant procès-verbal du 29 juin 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 91 de 1941).

‡Mars 1, 1942.—2 feddans, appartenant au Sieur Mahmoud Bey Hammam Hammadi, situés dans le village de Balasfoura, Markaz de Sohag, au Hod El Mitwal No. 6, faisant partie de la parcelle No. 3, saisis suivant procès-verbal du 3 janvier 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 128 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1941).

‡Mars 1, 1942.—11 k. 6 s., appartenant à Mahmoud Moustapha Metawi, situés dans le village d'El Tawayel, Markaz d'Akhmim, au Hod Kenawi No. 12, parcelles Nos. 54 et 56, saisis suivant procès-verbal du 10 juillet 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 19,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 72 de 1941).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

SUPPLÉMENT AU JOURNAL OFFICIEL

No. 28 du Lundi 9 Février 1942

ETAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES

Premier Trimestre de 1941

RECETTES

	BUDGET 1941	RECETTES	
		De Mai à Juillet 1941	De Mai à Juillet 1940
	L.E.	L.E.	L.E.
I.—Impôts sur les Revenus des Biens Immobiliers :			
Impôt Foncier	5.442.400	1.257.970	783.238
Impôt sur la propriété bâtie	946.600	323.243	316.879
II.—Impôts sur les Revenus des Capitaux Mobiliers et du Travail... ..	2.300.000	678.431	342.405
III.—Droit de Timbre	700.000	160.322	129.995
IV.—Droit de Dévolution sur les Successions... ..	200.000	—	—
V.—Contributions des Ghaffirs	281.000	84.483	84.365
VI.—Douanes :			
Douanes	5.264.000	1.260.140	1.364.027
Droits sur les tabacs, tombacs et cigares	7.218.000	1.748.596	1.522.187
Droits d'accise et de consommation	4.423.000	1.139.083	1.082.064
VII.—Ports et Phares :			
Droits de ports... ..	128.000	26.809	37.761
Droits de phares	30.000	4.822	9.485
VIII.—Droits Judiciaires et d'Enregistrement :			
Tribunaux Mixtes	935.400	242.003	201.954
Tribunaux Indigènes	722.000	166.858	150.359
Mehkémehs	100.000	26.265	19.683
Méglis Hasbis	23.500	7.105	6.246
Tribunaux Spéciaux	500	98	99
IX.—Rétributions Scolaires et Recettes des Examens...	781.000	55.761	46.338
X.—Taxe sur les Autom. et les Transports Fluviaux...	430.000	99.127	(¹) 126.383
XI.—Chemins de Fer	7.000.000	2.232.306	1.480.639
XII.—Télégraphes et Téléphones	1.101.000	498.161	437.523
XIII.—Postes	750.000	152.862	156.788
XIV.—Retenue pour la Pension	529.000	172.580	121.430
XV.—Produit du Placement des Fonds... ..	1.270.000	246.920	210.678
XVI.—Domaines de l'Etat :			
(a) Administration des Domaines de l'Etat	338.000	34.079	44.549
(b) Agriculture	315.000	15.059	14.432
(c) Autres Administrations	187.000	89.875	67.249
XVII.—Produit des Richesses Naturelles	252.000	50.141	(²) 47.734
XVIII.—Recettes des Exploitations Industrielles	465.000	66.193	96.189
XIX.—Quote-Part du Gouvernement dans les recettes de diverses sociétés	1.015.000	742.656	16.208
XX.—Recettes et Droits Divers	1.525.000	293.430	331.742
XXI.—Recettes Extraordinaires :			
(1) Vente de terrains	450.000	38.592	78.507
(2) Autres recettes	170.000	65.488	78.104
XXII.—Impôts Additionnels	520.000	80.947	20.741
XXIII.—Impôts sur les Bénéfices Exceptionnels	200.000	—	—
XXIV.—Recettes des Bienfaisances	—	7.863	—
Rachat du Service Militaire	—	48.468	40.580
TOTAL DES RECETTES	46.012.400	12.116.736	9.466.561
Excédent des Dépenses sur es Recettes... ..		—	1.058.678
TOTAL GÉNÉRAL... ..		12.116.736	10.525.239

(1) Y compris L.E. 907 taxe sur les Transports Fluviaux portées dans les recettes du Titre 20 (Recettes et Droits Divers).

(2) Y compris L.E. 33.420 recettes des Mines et des Carrières portées dans les recettes du dit Titre 20.

DÉPENSES

	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 1941	CRÉDITS SUP- PLÉMENTAIRES, TRANSFERT ET RÉDUCTION DE CRÉDITS	TOTAL	DÉPENSES EFFECTUÉES	
				De Mai à Juillet 1941	De Mai à Juillet 1940
	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.
I.—Liste Civile, Allocations et Cabinet de S.M. le Roi	484.880	—	484.880	135.145	144.784
II.—Dette Publique :					
1. Personnel et dépenses de la Caisse de la Dette Publique	—	—	—	—	8.536
2. Dette Garantie	307.125	—	307.125	—	—
3. Dette Privilégiée	1.045.384	—	1.045.384	1	—
4. Dette Unifiée	2.154.768	—	2.154.768	1.077.384	1.077.384
5. Emprunt Ottoman 3½ % de 1894	321.018	—	321.018	—	—
6. " " 4 % de 1891	273.608	—	273.608	23.704	—
7. Annuité de la ligne Kéna-Assouan	24.750	—	24.750	12.375	12.375
8. " " " " Port-Saïd-Ismaïlia	19.931	—	19.931	—	—
9. Travaux de dragage à l'entrée du Port de Suez	1.600	—	1.600	—	—
III.—Parlement	305.857	—	305.857	65.890	64.310
IV.—Conseil des Ministres	30.200	—	30.200	4.375	4.750
V.—Ministère des Affaires Etrangères	268.000	—	268.000	34.053	47.478
VI.—Ministère des Finances :					
1. Administration Centrale	1.836.870	—	1.836.870	349.925	518.731
2. Contributions Directes	488.700	—	488.700	152.755	118.595
3. Arpentage et Mines	747.500	—	747.500	157.842	145.834
4. Statistique	28.100	—	28.100	7.814	7.286
5. Imprimerie Nationale	266.400	—	266.400	31.072	47.455
6. Domaines de l'Etat	397.800	—	397.800	87.072	73.543
7. Douanes	295.900	—	295.900	92.249	76.352
8. Service Chimique	21.650	—	21.650	6.754	5.058
9. Contentieux de l'Etat	106.450	—	106.450	31.928	34.358
VII.—Ministère du Commerce et de l'In- dustrie	237.140	—	237.140	59.204	51.704
VIII.—Ministère de l'Instruction Publi- que :					
1. Administration Centrale et Enseigne- ment	4.502.100	—	4.502.100	962.241	1.106.714
2. Service des Antiquités Egyptiennes	52.600	—	52.600	12.965	13.196
3. Musée de l'Art Arabe	7.070	—	7.070	1.957	3.293
4. Service de conservation des monuments de l'Art Arabe	12.970	—	12.970	1.939	3.152
5. Musée Copte	2.860	—	2.860	834	859
6. Académie Fouad I ^{er} de Langue Arabe	11.100	—	11.100	2.161	1.687
7. Bibliothèque Egyptienne	25.900	—	25.900	6.401	5.550
IX.—Ministère de l'Intérieur :					
1. Administration Centrale	600.300	—	600.300	170.842	150.479
2. Police	1.757.600	—	1.757.600	477.227	397.394
3. Ghaffirs	1.290.000	—	1.290.000	364.959	293.427
4. Administration pour la Protection des civils contre les raids aériens	9.200	—	9.200	4.149	4.543
X.—Ministère de l'Hygiène Publique :					
1. Administration Centrale et Hygiène Pu- blique	2.203.126	—	2.203.126	457.794	674.962
2. Services Publics des villages	223.800	—	223.800	23.195	80.571
3. Municipalités et Commissions Locales	545.700	—	545.700	11.746	163.802
<i>A reporter...</i>	20.907.957	—	20.907.957	4.827.952	5.338.162

DÉPENSES (suite)

	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 1941	CRÉDITS SUP- PLÉMENTAIRES, TRANSFERT ET RÉDUCTION DE CRÉDITS	TOTAL	DÉPENSES EFFECTUÉES	
				De Mai à Juillet 1941	De Mai à Juillet 1940
	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.
<i>Report</i>	20.907.957	—	20.907.957	4.827.952	5.338.162
XI.—Ministère de la Justice :					
1. Administration Centrale	50.500	—	50.500	15.739	14.228
2. Tribunaux Mixtes (Section Judiciaire)	345.660	—	345.660	75.497	86.298
3. Tribunaux Mixtes (Section de l'En- registrement)	63.430	—	63.430	15.583	18.595
4. Tribunaux Indigènes	972.600	—	972.600	303.161	265.783
5. Tribunaux Charéïs	150.600	—	150.600	46.675	45.176
6. Méglis Hasbis	53.000	—	53.000	16.923	13.917
XII.—Ministère des Travaux Publics :					
1. Administration Centrale	26.100	—	26.100	8.602	7.791
2. Irrigation	2.404.000	—	2.404.000	290.401	280.233
3. Bâtiments de l'Etat	464.100	—	464.100	73.977	147.008
4. Service Mécanique et d'Electricité ...	532.100	—	532.100	104.486	114.032
5. Tanzim	769.780	—	769.780	139.973	152.388
6. Service de l'Assainissement	269.400	—	269.400	24.581	24.298
7. Service Physique	49.600	—	49.600	11.932	11.150
XIII.—Ministère de l'Agriculture					
	1.275.500	—	1.275.500	207.399	202.708
XIV.—Ministère des Communications :					
1. Administration Centrale	199.100	—	199.100	38.582	73.212
2. Chemins de fer	5.636.500	—	5.636.500	1.630.813	1.575.447
3. Télégraphes et Téléphones	790.800	—	790.800	163.216	160.855
4. Postes	704.500	—	704.500	155.135	163.338
5. Ports et Phares	323.600	—	323.600	68.295	55.808
6. Ponts et Chaussées... ..	368.000	—	368.000	55.884	57.899
XV.—Ministère de la Défense Nationale :					
1. Administration Centrale et Armée ...	6.015.000	—	6.015.000	593.464	845.987
2. Administration des Frontières	153.000	—	153.000	29.755	29.986
3. Gardes-Côtes	280.040	—	280.040	63.230	51.512
4. Forces Territoriales	192.000	—	192.000	31.935	17.640
XVI.—Ministère des Affaires Sociales :					
1. Administration Centrale	167.970	—	167.970	23.006	18.950
2. Prisons	480.800	—	480.800	123.852	109.434
XVII.—Missions Scolaires					
	58.000	—	58.000	4.371	10.642
XVIII.—Pensions et Indemnités :					
1. Pensions et indemnités Civiles	1.909.000	—	1.909.000	523.156	464.379
2. " " Militaires	341.700	—	341.700	86.474	85.780
3. Rachats de pensions	102.500	—	102.500	439	16.090
4. Allocations à l' "Egyptian Labour Corps"	65.000	—	65.000	13.405	12.246
XIX.—Dépenses affectées à l'exécution du Traité Anglo-Egyptien					
	340.000	—	340.000	13.324	—2.273
XX.—Dépenses pour les Eventualités ...					
	375.000	—	375.000	88.871	56.540
XXI.—Dépenses Imprévues					
	75.563	—	75.563	—	—
TOTAL DES DÉPENSES	46.912.400	—	46.912.400	9.870.088	10.525.239
Excédent des Recettes sur les Dépenses				2.246.648	—
TOTAL GÉNÉRAL				12.116.736	10.525.239

ETAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES AU 25 JUILLET 1941

RECETTES		DÉPENSES	
	L.E.		L.E.
Recettes budgétaires	12.116.736	Dépenses budgétaires	9.870.088
Dépôts, avances et comptes courants... ..	58.240.148	Exécution du Traité Anglo-Egyptien prélevée sur la Réserve Générale	511
		Dépôts, avances et comptes courants... ..	58.114.136
Balance au 1er Mai 1941		Balance au 25 Juillet 1941	
NUMÉRAIRE :		NUMÉRAIRE :	
	L.E.		L.E.
Caisses de l'Etat	1.865.318	Caisses de l'Etat	1.095.652
Banques	15.519.888	Banques	18.735.018
	<u>17.385.206</u>		<u>19.830.670</u>
TITRES :		TITRES :	
Caisses de l'Etat	58.691	Caisses de l'Etat	58.393
Banques	20.474.067	Banques	20.401.050
	<u>20.532.758</u>		<u>20.459.443</u>
	<u>108.274.848</u>		<u>108.274.848</u>

ETAT DE LA DETTE PUBLIQUE AU 25 JUILLET 1941

	Dette non amortie au 1er Mai 1941	Amortissements	Dette non amortie au 25 juillet 1941	Titres détenus par le Gouvernement	Titres en circulation
	Lstg.	Lstg.	Lstg.	Lstg.	Lstg.
<i>Dette Consolidée :</i>					
Dette Garantie 3%	1.347.100	—	1.347.100	—	1.347.100
Dette Privilégiée 3½%	30.633.980	—	30.633.980	5.586.032	25.047.948
Dette Unifiée 4%	55.250.460	—	55.250.460	9.640.860	45.609.600
TOTAL Lstg.	87.231.540	—	87.231.540	15.226.892	72.004.648
<i>Autres Dettes :</i>					
Emprunt Ottoman 3½ de 1894	3.773.220	—	3.773.220	202.740	3.570.480
Emprunt Ottoman 4% de 1891... ..	2.358.920	—	2.358.920	186.860	2.172.060

A. S. MOTAAL

Contrôleur-Général du Budget.

Le Caire, le 24 janvier 1942.